



## DÉCISION

DEC20028

### *Portant attribution de la consultation relative au programme de Point à temps automatique (PATA) 2020*

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 26 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser du Point à temps automatique sur les voiries communales abîmées,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

### D É C I D E

**Article 1** : Le marché de travaux relatif au programme de Point à temps automatique 2020 est attribué à l'entreprise :

Eiffage Route Sud Ouest - ZAC de l'Aufresne – BP 30235 – 44156 ANCENIS CEDEX -  
pour un montant de 34 735,00 € HT, soit 41 682,00 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 29 juin 2020

Le Maire,  
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le 29/06/2020